

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1122

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« affecte »

insérer le mot :

« gravement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à subordonner l'accès à l'euthanasie ou au suicide assisté à une altération grave de la qualité de vie du malade.